

DELIBERATION N° 85/12-04 : LOCATION D'UN LOGEMENT DE FONCTION A DU PERSONNEL COMMUNAL A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE

Monsieur le Maire, rapporteur, informe l'Assemblée qu'une demande de logement à titre provisoire a été formulée par du personnel communal de LUDRES.

D'autre part, il précise qu'actuellement, un logement de fonction de l'école maternelle Jean Charcot reste vacant depuis Septembre 1985.

Il propose à l'Assemblée de consentir à cet agent communal une location à titre précaire et révocable à tout moment avec préavis d'un mois pour une durée d'un mois à compter du 1er Janvier 1986.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de consentir à cet agent communal, la location du logement de fonction de l'école maternelle Jean Charcot, à titre précaire et révocable à tout moment avec préavis d'un mois, pour une durée de six mois à compter du 1er Janvier 1986.